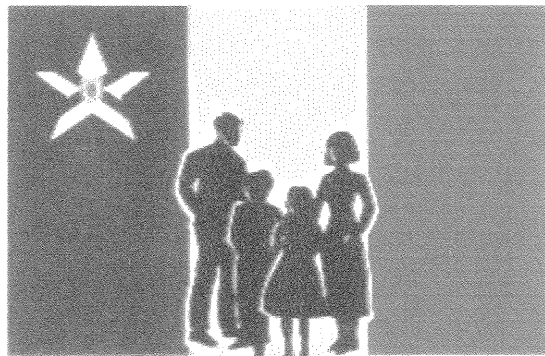


Mémoires

FPANE

*L'éducation de nos enfants,
c'est important!*

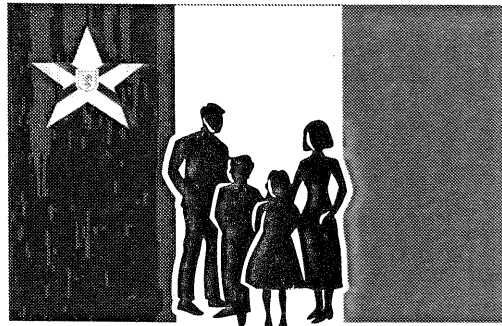


Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse

*Présenté au comité conjoint
le 19 février 1999*

**L'application
de la Loi sur les langues officielles
en Nouvelle-Écosse**

F P A N E



**Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse**

**présenté par Marie-Claude Rioux, directrice générale
à l'Honorable Jean-Maurice Simard, sénateur d'Edmundston**

Le 24 septembre 1998

État de la situation

La Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse (FPANE) a été créée en 1984 en vue de promouvoir les valeurs des parents acadiens désirant la gestion et le développement de l'éducation française de leurs enfants.

Notre fédération oeuvre essentiellement dans le domaine de l'éducation et elle est composée de nombreuses associations telles les foyers-écoles, les associations parents-professeurs, les conseils d'école consultatifs et les conseils d'administration de garderies, de pré-maternelles et de centres préscolaires. Toutefois, bien que l'éducation soit de juridiction provinciale, il n'en demeure pas moins que diverses politiques et articles de lois fédéraux influent sur les politiques et les lois provinciales qui ont trait à l'éducation et, de façon générale, sur celles qui touchent la minorité linguistique de notre province.

L'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, révisée en 1988, se lit comme suit :

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.¹

Force est de constater que cet engagement, du moins pour la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse, se solde par un échec. Selon les données de Statistique Canada, la population francophone de la Nouvelle-Écosse est passée de 5 % en 1971 à 4,2% en 1991. En 1996, les répondants qui se déclaraient de langue maternelle française n'étaient plus que 4%. Pis encore, de ce nombre, 42 % déclaraient ne pas parler le français à la maison.² La minorité francophone de la Nouvelle-Écosse ne s'épanouit pas : elle s'anglicise.

Comment expliquer ce dur constat? Il faut y voir de nombreux facteurs. D'une part, les coupures budgétaires effectuées au sein des divers ministères fédéraux ont un impact direct dans les services offerts à la communauté francophone. D'autre part, le respect des droits linguistiques au sein des institutions fédérales est devenu obligation plutôt qu'une valeur inhérente. Un examen plus attentif de certaines institutions fédérales permet de mieux comprendre l'étendue du problème.

1. L.R.C. (1988), c.31, (4^e supplément), art.41.

2. *Le Quotidien*, Ottawa, Statistique Canada, 2 décembre 1997, pp. 4-7.

Les institutions fédérales et l'application de la *Loi sur les langues officielles*

Le ministère du Patrimoine canadien

L'article 42 de la *Loi sur les langues officielles* se lit comme suit :

- (3) le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en oeuvre par les institutions fédérales de cet engagement.¹

Dans le cadre de l'Entente Canada-communauté, signée entre Patrimoine canadien et les communautés acadiennes de la Nouvelle-Écosse, les sommes attribuées au fonctionnement des divers organismes ne cessent de diminuer. Ainsi, le budget de fonctionnement de la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse est passé de 157 500\$ en 1993 à 132 833\$ en 1998, soit une diminution de 15,6%. Les activités de la Fédération en sont grandement affectées : il n'y a plus de fonds disponibles pour faire de la sensibilisation auprès des parents membres et non membres de la Fédération; il est impossible de faire de la formation auprès des parents. Alors que la Fédération tente une poursuite dans le but d'obtenir des écoles homogènes partout dans la province, la population acadienne reste largement divisée. Certains préfèrent le statu quo, soit le programme et les écoles mixtes tandis que d'autres revendiquent le droit à l'instruction en français. Il existe des tensions énormes entre les deux groupes et la Fédération n'a pas les moyens financiers de mettre sur pied une campagne pour informer la communauté des bienfaits de l'école homogène et du droit des parents de revendiquer un tel système.

La Fédération des parents n'est pas la seule à avoir subi des coupures au cours des cinq dernières années. Tous les organismes provinciaux dont le budget de fonctionnement dépend des sommes attribuées par Patrimoine canadien ont eux aussi subi des coupures. Il en résulte qu'au lieu de créer des partenariats entre les organismes de la communauté, le fait de couper encore et toujours dans les budgets de fonctionnement crée une compétition malsaine, où les organismes sont condamnés à se battre entre eux pour obtenir leur part du gâteau. Bien que nous reconnaissons l'importance pour chaque organisme de défendre la pertinence de ses activités, il n'en demeure pas moins que, faute de fonds suffisants, certains dossiers très importants tel les campagnes de sensibilisation et d'information doivent être reléguées aux oubliettes.

1. L.R.C. (1988), c.31, (4^e supplément), art.42.

Financé par le ministère de Patrimoine canadien, le Programme de contestation judiciaire a été créé pour financer les actions en justice susceptibles de faire progresser les droits linguistiques et les droits à l'égalité garantis par la Constitution canadienne.

Les personnes et les organismes oeuvrant au sein des communautés minoritaires de langue officielle bénéficient souvent de moyens financiers limités. Bien que le Programme accorde un soutien financier à des causes-types importantes et selon des critères bien spécifiques, le montant alloué est souvent insuffisant et certaines causes importantes pourraient être abandonnées, faute de fonds.

La Société Radio-Canada (SRC)

Lors d'une conférence prononcée pendant le Congrès mondial acadien de 1994, Michel Roussy observe :

Depuis le début des années 1980, la concurrence et les réductions des budgets et de services font en sorte que l'évolution du service public est acculée de plus en plus à une logique commerciale. Il n'en demeure pas moins que les contribuables ont le droit d'exiger un service public de qualité. (...)

La SRC s'est vu renouveler ses permis pour une période de cinq ans, le 27 juillet dernier. À cette occasion, le CRTC n'a formulé aucune recommandation précise en vue de l'amélioration des services en Acadie. Pourtant, il serait à propos de remettre en question la programmation de la SRC.¹

En Nouvelle-Écosse, l'observation de monsieur Roussy est encore plus juste. Dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse, les Acadiens et les francophones sont privés des services de la radio et de la télévision de la SRC : les tours de transmission étant soit trop éloignées, soit mal orientées. Dans les régions où les Acadiens et les francophones ont accès à la programmation de la SRC, ils se sentent souvent bien isolés : une très grande majorité des émissions produites à la télévision le sont à partir de Montréal et trop peu d'émissions sont produites en Nouvelle-Écosse; on ne peut compter que sur l'émission radiophonique CBAF-Bonjour, présentée de 6h00 à 9h00 le matin. Encore une fois, les Acadiens de la Nouvelle-Écosse se sentent minoritaires parmi la minorité.

1. Michel ROUSSY, *L'influence des médias sur l'identité culturelle acadienne et l'importance de l'éducation aux médias*. (Actes des conférences et des tables rondes, Congrès mondial acadien, du 16 au 20 août 1994), Moncton, Les Éditions d'Acadie, 1996, 681 p.

Cette observation est corroborée par monsieur Victor Goldbloom, Commissaire aux langues officielles :

Les enquêtes ont révélé que la Société Radio-Canada n'avait pas accordé suffisamment d'importance à l'engagement du gouvernement à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à appuyer leur développement en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Cette lacune se reflète dans tous les secteurs et à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie de programmation. De plus, le Commissaire a conclu que Patrimoine canadien n'avait pas assumé de façon satisfaisante ses responsabilités de coordination pendant les exercices de l'Examen des programmes, ce qui a contraint la Société à effectuer les coupures et les changements en question.¹

Autres services fédéraux

Malgré le fait que la *Loi sur les langues officielles* (LLO) soit en vigueur depuis 1969, il est toujours difficile de recevoir des services en français en Nouvelle-Écosse auprès de certaines institutions fédérales. De plus, le nombre de bureaux ayant des obligations linguistiques est passé de 280 en 1995 à 241 en 1997. Cette diminution dans le nombre de bureaux désignés bilingues ajoutée à ceux qui ne satisfont pas à leurs obligations linguistiques n'encouragent pas les Acadiens de la Nouvelle-Écosse à se prévaloir de leurs droits en matière linguistique.

D'ailleurs, dans son rapport annuel de 1997, le Commissaire aux langues officielles indiquait avoir reçu des plaintes mettant en cause 25 institutions fédérales en Nouvelle-Écosse. Parmi les institutions fédérales les plus souvent mentionnées, il notait Transports Canada, Développement des ressources humaines, Parc Canada - notamment le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, Pêches et Océans, la Gendarmerie Royale du Canada et Air Canada. Précisons, qu'à l'aéroport international de Halifax, les services en français, tant à la sécurité qu'au comptoir d'Air Canada laissent souvent à désirer².

1. CANADA. COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES. *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles du Canada*, Ottawa, 1998, pp. 17 et 18.
2. CANADA. COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES. *Rapport annuel 1997*, Ottawa, 1997, p.100.

Aux termes de la LLO et du Règlement en matière de service au public dans les deux langues officielles pris sous le régime de cette loi, Développement des ressources humaines Canada n'a d'obligations linguistiques que dans un seul bureau dans toute la région métropolitaine d'Halifax/Dartmouth. Il en est de même pour la Société canadienne des postes, et ce en dépit du fait que ces deux institutions fédérales desservent le public à partir de plusieurs bureaux. Il en résulte souvent une confusion pour la population francophone d'Halifax qui, souvent, ne sait pas à quel bureau le service est disponible en français. Par ailleurs, pour se rendre au bureau désigné bilingue, il faut parfois faire un long trajet alors que le bureau pour les services en anglais est situé à proximité. Cette réalité décourage également bien souvent le francophone à se prévaloir des services du gouvernement fédéral dans sa langue officielle, tout en contribuant à nourrir l'idée qu'il ne peut bénéficier d'un service de qualité égale parce qu'il est de la minorité.

Conclusion au sujet des institutions fédérales et l'application de la Loi sur les langues officielles

Divers changements amorcés au sein des ministères et des services fédéraux ont entraîné un affaiblissement du programme des langues officielles. Dans son rapport intitulé *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles du Canada*, le Commissaire conclut que ce problème peut être attribué à deux causes principales. Tout d'abord, nulle institution fédérale n'est clairement chargée de rendre des comptes en ce qui concerne la gestion du programme. En second lieu, dans un contexte où les institutions fédérales doivent s'adapter à des changements et à des ressources limitées, le gouvernement n'a pas réussi à prendre pleinement en considération sa responsabilité envers des communautés de langue officielle en situation minoritaire, et à accorder à cette responsabilité le degré d'importance qui lui revient.¹

Il incombe au gouvernement fédéral d'assurer la défense des droits linguistiques de la minorité. Et pourtant, la *Loi sur les langues officielles*, en vigueur depuis 1969, n'est toujours pas respectée dans certaines institutions et organismes fédéraux. De plus, les coupures apportées par le gouvernement fédéral auprès de ses ministères et de ses organismes ont eu des répercussions sur les communautés francophones : les services en français sont moins nombreux et les organismes francophones bénéficient de moins en moins de fonds pour oeuvrer dans leur communauté. Ce manque de leadership du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la reconnaissance et à la défense des populations francophones vivant en milieu minoritaire se reflète non seulement dans les institutions fédérales mais aussi dans les institutions provinciales. En Nouvelle-Écosse, rien n'est plus évident. Les quelques exemples qui suivent dressent un portrait général mais tout de même assez juste de l'impact des politiques fédérales dans la vie des francophones et Acadiens de la province.

1. CANADA. COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES. *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles du Canada*, Ottawa, 1998, p.i.

Les institutions provinciales et l'application de la *Loi sur les langues officielles*

Bien que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique qu'aux institutions fédérales, l'article 16 de la *Charte canadienne des droits et libertés* exprime clairement le caractère non limitatif de la loi.

- (3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

L'apport de la communauté acadienne à l'économie et au patrimoine de la Nouvelle-Écosse est appréciable. À titre d'exemple, mentionnons que c'est en Nouvelle-Écosse que fut fondé le premier établissement permanent en Amérique du Nord. Pourtant, il semble qu'il y ait beaucoup à faire pour que les Acadiens et francophones de la province soient considérés partenaires à part égale avec la communauté de langue anglaise, en tant que peuple fondateur. Pour un grand nombre de Néo-écossais anglophones, les Acadiens et les francophones de la Nouvelle-Écosse ne forment qu'une communauté culturelle et linguistique parmi tant d'autres, au même titre que les communautés japonaises, libanaises et italiennes que l'on retrouve dans la capitale. Les services en français se limitent trop souvent au ministère de l'Éducation et de la Culture et au bureau des Affaires acadiennes.

Le ministère de l'Éducation et de la Culture

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux citoyens le droit de faire instruire leur enfant dans la langue maternelle. En Nouvelle-Écosse, la *Loi sur l'éducation (Education Act)* est la loi principale en matière d'éducation publique. Promulguée en 1996, elle a permis la création d'un conseil scolaire acadien provincial dont le mandat est d'offrir et de gérer tous les programmes en français langue première. Malgré ce mandat clair, dans cinq des six écoles secondaires de la province, le programme mixte est toujours offert, c'est-à-dire que les cours sont offerts en partie en anglais et en partie en français. De plus, ces écoles accueillent des élèves inscrits au programme anglais. Il ne semble pas y avoir d'intention de remédier au problème de la part du ministère ou de la part du Conseil scolaire acadien provincial dans un avenir rapproché.

Pour les membres de la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse, qui réclament des écoles homogènes depuis au moins 16 ans, ce non respect des droits conférés par l'article 23 de la *Charte* est intolérable. En mai dernier, les parents ont déposé un avis de requête en Cour provinciale dans le but d'obtenir dans les plus brefs délais des écoles homogènes françaises. La bataille s'avère déjà longue et les fonds reçus par l'entremise du Programme de contestation judiciaire sont nettement insuffisants.

Le bureau des Affaires acadiennes

La principale responsabilité du bureau des Affaires acadiennes, c'est la gestion d'une partie de l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'une entente bilatérale, signée par Patrimoine canadien et la province, qui permet aux associations communautaires de recevoir des fonds pour la mise en oeuvre de projets d'envergure provinciale.

En ce moment, l'organisme porte-parole de la communauté acadienne, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE), cherche à se redéfinir et n'est pas en mesure d'exercer le leadership qui lui reviendrait de droit. Le bureau des Affaires acadiennes pourrait donc assumer ce rôle de façon temporaire mais n'est malheureusement pas en mesure de le faire, étant donné les ressources humaines et financières limitées.

Le ministère des Transports

L'affichage des panneaux routiers est depuis toujours source de discussions vives au sein de la communauté acadienne. En Nouvelle-Écosse, il existe 5 régions acadiennes bien définies. Toutefois, il n'existe aucune affiche routière qui permette aux voyageurs de repérer ces régions. L'exemple de Pointe-de-l'Église est bien connu. Sur les panneaux routiers, on peut y lire *Church Point*. Il en va ainsi de la région de la Baie-Sainte-Marie. Cette région n'est indiquée sur aucune carte routière et sur aucun panneau. Il faut plutôt chercher *Clare*.

Conclusion au sujet des institutions provinciales et l'application de la Loi sur les langues officielles

Le manque de leadership du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la reconnaissance et à la défense des populations francophones se reflète au niveau provincial. Dans cinq des six écoles secondaires de la province, les élèves acadiens n'ont toujours pas accès à une éducation homogène française. Le bureau des Affaires acadiennes, qui devrait agir en tant que chef de file pour la reconnaissance et l'avancement du peuple acadien, est un bureau aux ressources humaines et financières limitées.

En 1996, le taux d'assimilation en Nouvelle-Écosse atteignait 42% et tout laisse croire qu'il continuera d'augmenter à moins d'un engagement plus musclé de la part des gouvernements fédéral et provincial.

Solutions proposées

La solution miracle n'existe pas : il faut plutôt aller chercher du côté des nombreuses recommandations effectuées par le Commissaire aux langues officielles. Il s'agit de recommandations qui découlent d'études effectuées avec sérieux et qui ne reflètent que trop bien le sentiment de la communauté acadienne et francophone. Il faudrait cependant continuer d'informer la population acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse et ce, de façon continue, sur les droits conférés par la *Loi sur les langues officielles*. En Nouvelle-Écosse, seul un petit nombre de citoyens connaît l'étendue de cette loi et la possibilité de porter plainte lorsque ces droits ne sont pas respectés.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Les nombreuses coupures effectuées au sein des ministères et institutions fédérales ont sérieusement dilué cet engagement et la communauté acadienne en a subi les répercussions.

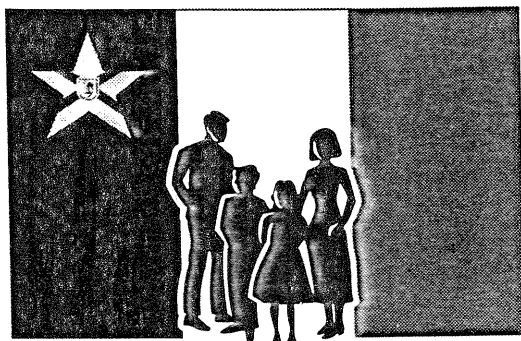
Les nouvelles ententes Canada-communauté seront signées en 1999. Le gouvernement fédéral doit reconnaître le travail des nombreux bénévoles au sein des associations provinciales et cette reconnaissance doit s'exprimer par une augmentation du budget de fonctionnement de ces organismes. C'est à cette condition que les organismes seront en mesure de contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté et de revendiquer davantage de services en français auprès des instances provinciales.

Les associations provinciales qui oeuvrent à l'épanouissement des minorités francophones du Canada ont besoin d'un appui non seulement financier mais surtout de leadership, d'une vision nationale dans laquelle on reconnaît la contribution apportée par les deux peuples fondateurs. Un engagement ferme du gouvernement canadien ne pourra que se refléter au niveau provincial.

Il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada. L'initiative de l'Honorable Jean-Maurice Simard nous a permis de nous pencher sur la question de l'application de la *Loi sur les langues officielles*, de proposer certaines pistes de réflexion et, de façon plus générale, de réfléchir à l'implication de cette loi sur notre communauté. Nous l'en remercions et nous souhaitons cet exercice fructueux.

**Présentation
au comité spécial sur l'unité canadienne**

F P A N E



**Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse**

**par la Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse
le 20 janvier 1998**

**Présentation de la Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse
au comité spécial sur l'unité canadienne
le 20 janvier 1998**

Mesdames et messieurs,

Si la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse a choisi de vous présenter une courte réflexion en réaction à la déclaration sur l'unité canadienne, c'est parce que qui dit unité canadienne, dit famille et que, pour une Fédération des parents, le terme famille prend tout son sens.

Les familles acadiennes ont la réputation d'être très prolifiques. Il n'y a pas si longtemps, en effet, il n'était pas rare de compter, en Acadie, de nombreuses familles de 10 enfants et plus. Or, plus il y a de membres dans une famille, plus il y a de chances qu'un de ses membres se démarque des autres : le plus vieux est artistique, l'autre a toujours le nez plongé dans les livres, le petit dernier montre un talent certain pour le hockey, la cadette sera certainement mécanicienne. Chacun des membres de la famille a des caractéristiques qui lui sont propres. Chacun des membres est donc différent des autres.

Être différent fait souvent peur. Nos adolescents connaissent bien cette réalité et cherchent à tout prix à appartenir à un groupe, par peur de paraître différent. Ils apprennent éventuellement à apprivoiser cette peur et, une fois

rendus sur le marché du travail, ils cherchent à exprimer leur différence et le besoin de s'identifier à un groupe devient beaucoup moins important. Si nos enfants sont capables de surmonter une telle peur, pourquoi n'en ferions-nous pas autant?

On dit parfois d'une personne un peu différente qu'elle est un **mouton noir** et ce terme existe dans les deux langues officielles de notre pays. Si, de nos jours, ce terme a une valeur plutôt péjorative, c'est parce qu'on a choisi de la lui donner. Pourquoi le fait d'être différent serait-il négatif? Nous croyons, au contraire, que la vie serait plutôt triste dans une famille où tous les membres se ressembleraient. Où pourrait-on trouver les idées nouvelles, le talent qui cherche à s'exprimer, la façon spéciale de regarder un peu de travers, les manies spécifiques à l'un ou à l'autre si tous se ressemblaient? Il est facile d'imaginer un scénario chaotique où tous les membres d'une même famille se battraient pour avoir le droit de porter un veston ou encore pour obtenir la permission de conduire l'auto.

Mais revenons à nos moutons ... Qui est donc ce mouton noir? C'est souvent quelqu'un qui ne pense pas comme les autres, c'est souvent celui qui ne fait pas certaines choses comme les autres, c'est aussi celui qui est conscient de sa différence. Trop souvent, c'est celui qui se sent à l'écart, c'est celui qui pense qu'il est le moins aimé.

On a souvent tendance à voir le Québec comme le mouton noir de la famille canadienne. Malheureusement, pour une grande partie des gens, le terme reprend sa connotation péjorative. Le Québec est pourtant une province différente. La loi provinciale y est différente, les gens y parlent français en majorité, la culture y est différente. Pourquoi ces différences ne seraient-elles pas reconnues?

Une famille respectueuse des valeurs familiales désire que tous ses membres se sentent importants. Une famille respectueuse des valeurs familiales met en valeur les talents de tous ses membres. Une famille respectueuse des valeurs familiales reconnaît au mouton noir qu'il est peut-être différent mais qu'il est, tout de même, un mouton.

Voilà notre chance de dire au Québec que malgré sa différence et surtout en raison de celle-ci, il est le bienvenu dans la famille canadienne. Il s'agit d'un effort de solidarité familiale et nous croyons que nous avons beaucoup à gagner en faisant ce pas de l'avant.

La Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse a été créée en 1984 en vue de promouvoir les valeurs des parents acadiens désirant la gestion et le développement de l'éducation française de leurs enfants. Pour cette raison, les commentaires qui toucheront chacun des points du cadre de discussion seront présentés dans une perspective de l'éducation.

1. *Tous les Canadiens et les Canadiennes sont égaux, et leurs droits sont protégés par la loi.*

Le seul fait d'avoir recours à la loi pour faire respecter des droits acquis indique bien que l'égalité des Canadiens et des Canadiennes est loin d'être chose acquise. Depuis l'adoption de l'article 23 de la Charte, de nombreux parents ayants droit ont eu recours aux tribunaux pour faire respecter le droit à une éducation dans leur langue maternelle.

2. *Malgré les caractéristiques propres à chacune, toutes les provinces sont égales.*

En éducation, les provinces ne sont pas égales. La Nouvelle-Écosse est la seule province qui n'offre pas une éducation française homogène de la maternelle à la douzième année à sa minorité.

3. *La diversité, la tolérance, la compassion et l'égalité des chances qu'offre le Canada sont sans pareilles dans le monde.*

Certes, le Canada fait l'envie de bien des pays du monde.

Toutefois, rien n'est parfait. De nombreux Canadiens ne voient pas la richesse que nous apporte la diversité de notre pays. De même, la tolérance face aux minorités de langue officielle et la reconnaissance d'une éducation égale représentent des valeurs qui ne sont pas encore acquises.

4. *Les peuples autochtones et leurs cultures, le dynamisme des langues française et anglaise et le caractère multiculturel d'une population issue de toutes les régions du monde sont des éléments dont est constituée la riche diversité du Canada.*

Il ne faudrait pas oublier la reconnaissance des deux peuples fondateurs. Les francophones du Canada ne se distinguent pas uniquement en raison de la langue qu'ils parlent mais ils se distinguent aussi par leur contribution à la construction de notre pays. C'est au nom de ce principe que les francophones et les anglophones peuvent bénéficier, où qu'ils soient au Canada, d'une éducation dans leur langue maternelle.

5. *Dans le régime fédéral canadien, où le respect pour la diversité et l'égalité est un fondement de l'unité, le caractère unique de la société québécoise, constitué notamment de sa majorité francophone, de sa culture et de sa tradition de droit civil, est fondamental pour le bien-être du Canada. Par conséquent, l'assemblée législative et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger le caractère unique de la société québécoise au sein du Canada et d'en favoriser l'épanouissement.*

Nous insistons sur l'importance du rôle de protéger le caractère unique de la société québécoise au sein du Canada et d'en favoriser l'épanouissement. Le Québec et le Canada ont aussi la responsabilité partagée de protéger le caractère unique et de favoriser l'épanouissement de la société francophone

canadienne dans son ensemble, que le territoire soit québécois ou autre. Le taux d'assimilation alarmant des francophones du pays indique bien la nécessité de maintenir les acquis sur le plan de l'éducation et de travailler à perfectionner le système éducatif.

6. *Si une future modification constitutionnelle devait attribuer des pouvoirs à une province, il faudrait que ces mêmes pouvoirs soient accessibles à toutes les provinces.*

Nous n'émettons aucune réserve sur ce principe.

7. *Le Canada est un régime fédéral dans le cadre duquel les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de concert, tout en respectant leurs compétences respectives. Les Canadiens et Canadiennes souhaitent que les rapports entre leurs gouvernements soient marqués par la coopération et la souplesse, pour faire en sorte que la fédération fonctionne efficacement. La population canadienne désire que ses gouvernements oeuvrent de concert, tout particulièrement en matière de prestation des programmes sociaux. Les provinces et les territoires réaffirment leur volonté de collaborer avec le gouvernement du Canada afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.*

L'éducation est un champ de juridiction provinciale. Toutefois, de nombreux citoyens ont dû avoir recours aux lois enchâssées dans la Charte canadienne, aux services du Commissaire aux langues officielles et aux fonds distribués par le ministère de Patrimoine canadien dans le but de faire avancer le dossier de l'éducation. La Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse n'a pas remarqué de désir de coopération et de souplesse en matière d'éducation chez ses élus provinciaux et elle doit trop souvent compter sur ses partenaires fédéraux pour faire avancer le dossier de l'éducation. La concertation devrait exister non seulement en matière de prestation des programmes sociaux mais aussi en matière d'éducation.

Bien que la déclaration de Calgary reconnaisse le caractère unique de la société québécoise, nous demandons aux Canadiens de ne pas oublier que les francophones qui n'habitent pas le Québec, qu'ils se nomment Acadiens, Fransaskois, ou Franco-Ontariens, peuvent eux aussi revendiquer cette unicité. En Nouvelle-Écosse, il reste beaucoup de travail à faire dans le domaine de l'éducation : il nous reste encore à obtenir un système d'éducation en français, de la maternelle à la douzième année, partout dans la province; il nous reste à consolider nos institutions, le Collège de l'Acadie et l'Université Sainte-Anne par exemple, afin que nous soyons capables d'embaucher des Acadiens de la Nouvelle-Écosse capables de travailler dans les deux langues; il nous reste à développer toujours plus de projets afin de permettre à notre jeunesse de vivre sa langue et sa culture.

Permettez-nous, en terminant, de formuler quelques souhaits. Nous souhaitons que le Québec aide de façon encore plus significative tous les francophones du pays, qu'ils soient de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse. Grâce à un partenariat sans cesse grandissant avec le Québec, nous réussirons à faire des pas de géant. Nous souhaitons que, dans un avenir rapproché, les citoyens du Canada reconnaissent à leur minorité de langue officielle les mêmes droits qu'ils ont acquis. Nous souhaitons que les francophones qui n'habitent pas le Québec aient autant de droits que les anglophones qui habitent cette province, à grande majorité francophone.

Finalement, nous souhaitons que les Acadiens de la Nouvelle-Écosse et, de façon plus générale, les francophones du Canada anglais cessent de dépendre du Québec pour s'affirmer et que, peu importe ce que l'avenir nous réserve, les communautés de langue officielle continuent de vivre en harmonie.

Il est grand temps de s'unir et de travailler ensemble. La famille canadienne souffre de ce climat d'incertitude. Les Acadiens de la Nouvelle-Écosse subissent trop souvent les contre-coups de ce qui se passe au Québec, au point d'en être arrivé à rejeter d'emblée tout ce qui est québécois, y compris la langue et la culture. Et pourtant, nous avons bien des choses en commun.

La Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse tient à exprimer publiquement son appui à la déclaration de Calgary. Nous croyons qu'en reconnaissant un caractère unique au Québec, c'est tout le Canada qui en bénéficiera. Nous croyons aussi qu'en reconnaissant un caractère unique au Québec, nos enfants en bénéficieront.

Faire des enfants, c'est chose facile. Les élever, en faire des adultes responsables et respectueux des différences des autres, voilà ce qui constitue le vrai défi. La Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse demande aux citoyens de cette province de s'allier au plus beau projet qui soit : préserver l'unité de notre famille afin de lui permettre de grandir. Bâtissons sur nos différences!



Le Président du Sénat

L'Honorable

Room piece 5-111
Centre block/édifice central
Ottawa, K1A 0A4
Tél. (613) 943-1448
Fax: (613) 943-1756

le 25 janvier 1999

L'hon. Russell MacLellan
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse
7e étage, One Government Place
1700, rue Granville, C.P. 726
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 2T3

Monsieur le ^{Russell} Premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 15 janvier dernier en réponse à la mienne du 2 décembre 1998 et vous invite à réexaminer attentivement les conseils qui vous sont donnés concernant le dossier acadien.

Il se pourrait que la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse (FPANE) ait accepté que le procès se déroule en anglais et qu'elle ait accepté aussi de faire traduire les documents vers l'anglais à un coût considérable, mais je vous demanderais de ne pas accepter aveuglément l'argument de votre conseiller juridique comme quoi la FPANE insiste sur cette manière de procéder.

Compte tenu de la mission de la FPANE et de la nature du litige, comment vraiment croire que l'avocat de la FPANE exige que le procès se déroule en anglais et considère qu'il est « essentiel » que les documents français soient traduits en anglais.

Je puis vous assurer que les défenseurs des droits des Acadiens sont loin d'insister que le procès soit tenu en anglais. Fiez-vous à votre bon sens, votre instinct et votre connaissance de la position acadienne sur cette question et vous ne pourrez qu'arriver à la conclusion que les conseils qui vous sont offerts ne tiennent pas compte de la complexité du dossier et de toutes les étapes qui ont été traversées.

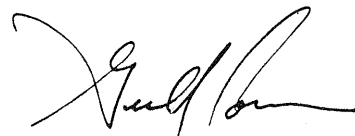
La FPANE aurait bien pu insister que le procès se tienne en français, mais elle aurait alors déclenché un tout nouveau litige et mis en veilleuse l'affaire urgente qui l'intéresse portant sur les écoles françaises homogènes. Votre avocat provincial aurait peut-être intérêt à faire traîner les choses, mais la FPANE a des contingences de temps et d'argent à considérer. Pour beaucoup de parents, le temps presse dans l'intérêt de leurs enfants et ils estiment qu'ils ne peuvent retarder indéfiniment la solution au problème des écoles françaises homogènes, qui est leur première priorité.

Je vous invite donc, Monsieur le Premier ministre, à examiner très attentivement ce que notre gouvernement provincial doit faire pour résoudre ces deux graves problèmes. Je proposerais que la province accepte que le procès, si procès il y a, se déroule en français. Ce serait une marque de respect pour les premiers colons européens au Canada qui ont toujours lutté pour conserver leur langue et leur culture. Vous connaissez l'histoire comme moi. Ce serait un pas dans la bonne direction pour montrer qu'il y a un avenir pour les communautés linguistiques minoritaires en Nouvelle-Écosse. Les Néo-Écossais ne pourront que respecter un premier ministre qui écoute le bon sens.

Concernant la question des écoles françaises homogènes, les conseils que vous recevez me semblent problématiques. Je vous suggère d'étudier personnellement le dossier et peut-être aussi d'envisager sérieusement de rencontrer les représentants de la FPANE pour préparer le terrain à un règlement hors cour.

Vous avez la possibilité de faire retourner la situation. En ce moment, vous êtes engagé sur une voie qui risque de vous faire passer à l'histoire comme un premier ministre qui a combattu les Acadiens tout au long de leur cheminement. Est-ce vraiment ce que vous ou les Acadiens voulez? Je ne le crois pas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



cc: M. Gérald C. Boudreau
Sénateur Jean-Maurice Simard



16 DEC. 1998

N/Réf.: 1165-8

Monsieur Gérald Boudreau
Président
Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse
73 Tacoma, suite 306
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 18 novembre dernier.

Comme vous le savez, depuis des années je suis de près le déroulement de la réforme scolaire dans votre province, ainsi que la mise en oeuvre de la nouvelle Loi scolaire. Je suis heureux que la province ait mis sur pied un Conseil scolaire acadien provincial, mais désolé d'apprendre que certains parents francophones connaissent toujours des obstacles à inscrire leurs enfants à des écoles homogènes de langue française.

Je suis navré d'apprendre que vous ayez à traduire des documents pour votre requête au tribunal en vue de faire respecter vos droits. Il serait approprié, semble-t-il, que le tribunal accepte des documents rédigés en français, sinon, la province devrait contribuer financièrement à la traduction du dossier.

À cette fin j'adresse une lettre au premier ministre, l'honorable Russell MacLellan, pour l'aviser des difficultés que rencontre votre Fédération dans cette affaire et lui demander de vous venir en aide. J'ai également ouvert un dossier de plainte à ce sujet que mon bureau est en train d'instruire auprès du ministère du Patrimoine canadien qui offre de l'aide pour traduction dans certains cas.

Je suis pleinement conscient de l'importance de votre requête devant la Cour en vue de faire respecter vos droits aux termes de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que des graves conséquences de tout retard dans l'audition de votre requête.

.../2

- 2 -

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Victor C. Goldbloom". The signature is stylized and somewhat cursive, with a prominent initial "V" and "C".

Victor C. Goldbloom



Ottawa, Canada K1A 0M5

Madame Yvonne Lombard
Présidente
Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse
73, promenade Tacoma, bureau 306
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

JUL - 9 1998

Madame,

Au nom de l'honorable Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien, je vous remercie de votre lettre du mois de juin dernier, dans laquelle vous nous informez du dépôt de votre requête auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse afin d'obtenir des écoles secondaires homogènes de langue française dans toutes les régions acadiennes et francophones de la province.

Le ministère du Patrimoine canadien encourageant la mise en oeuvre de la gestion scolaire francophone partout au pays, il nous tient donc à coeur que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse mette en oeuvre une gestion scolaire acadienne et francophone conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Comme il est du ressort du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par l'entremise du Conseil scolaire, de prendre des décisions quant à la mise en oeuvre de la gestion scolaire, le rôle d'organismes comme le vôtre devient extrêmement important. Nous vous encourageons ainsi à poursuivre vos démarches.

Nous vous savons gré d'avoir transmis copie de l'avis de requête. Vous abordez cette cause de façon pertinente, soit en demandant une réponse sur la question de la légalité des écoles mixtes dans le contexte de l'article 23 de la *Charte*.

La ministre m'a prié de vous assurer qu'elle continuera à encourager la province à travailler activement à l'implantation d'une gestion conforme à la *Charte*, comme elle le fait auprès de ses homologues provinciaux et territoriaux partout au pays.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maurice Rioux,
chef de cabinet

Canada



17 JAN 1999

Ottawa, Canada K1A 0M5

Monsieur Gérald C. Boudreau
Président
Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse
73, promenade Tacoma, pièce 306
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

17 DEC. 1998

Monsieur,

Au nom de l'honorable Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien, je vous remercie de votre lettre du 18 novembre dernier, concernant l'obligation de faire traduire les documents déposés par votre organisme à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

La ministre encourage la mise en oeuvre de la gestion scolaire francophone partout au pays et considère important que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*. C'est pour cette raison que nous avons signé, en octobre 1995, une entente spéciale portant sur la mise en place de la gestion scolaire acadienne et francophone avec le ministère de l'Éducation et de la Culture de la Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de cette entente qui prévoyait une contribution globale de 18 millions de dollars, le ministère s'est engagé à verser neuf millions de dollars sur une période de six ans, soit jusqu'en 2001.

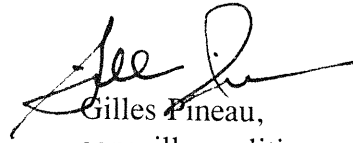
Depuis de nombreuses années, nous collaborons à la création de programmes de français langue seconde et langue maternelle en Nouvelle-Écosse. Nous avons également contribué au développement de certaines institutions d'enseignement pour la communauté acadienne, notamment l'Université Sainte-Anne, le Collège de l'Acadie et les centres scolaires et communautaires de Dartmouth et de Sydney. De plus, par le truchement de l'Entente Canada-communauté, nous apportons notre appui à la communauté acadienne.

En ce qui a trait à la traduction vers l'anglais des documents et des plaidoiries nécessaires pour l'audience de votre cause, j'aimerais souligner qu'il s'agit essentiellement d'un domaine de compétence provinciale, soit l'administration des tribunaux provinciaux. Je vous suggère donc de faire appel au Programme de contestation judiciaire dans le cadre duquel vous pouvez obtenir un appui financier pour toute action intentée en justice pour défendre vos droits qui sont garantis par l'article 23 de la *Charte*.

.../2

Cependant, puisque c'est la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse qui exige la traduction vers l'anglais de vos documents juridiques, je vous encouragerais à poursuivre vos démarches auprès de cette instance ou à réitérer votre demande auprès du ministère de la Justice et du ministère de l'Éducation de votre province pour qu'ils assument les frais de traduction prévus ou qu'ils vous exemptent de cette obligation.

Vous souhaitant un franc succès dans l'atteinte de vos objectifs, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pineau', with a stylized flourish extending to the right.

Gilles Pineau,
conseiller politique principal

Secretary of State
Science, Research and Development



Secrétaire d'État
Sciences, Recherche et Développement

Ottawa, Canada K1A 0H5

The Honourable L'honorable
R.J. Duhamel P.C., M.P. c.p., député

JUL 03 1998

Madame Yvonne Lombard
Présidente
Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse
73, promenade Tacoma, pièce 306
Dartmouth, (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

Madame,

Je vous remercie de votre récente lettre expliquant les actions menées par la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse et ses membres en vue de demander à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse de se prononcer sur la question de l'établissement d'écoles unilingues françaises dans les collectivités acadiennes de la Nouvelle-Écosse. Votre lettre décrit très clairement les efforts déployés par votre organisation au cours des dernières années afin d'atteindre cet objectif.

Comme vous le savez sans doute, il ne convient pas à un ministre fédéral de faire des déclarations sur toute question portée devant les tribunaux, et notamment un tribunal provincial. Je vous suis cependant reconnaissant de me tenir au courant de votre démarche.

Sachez que je serais très heureux de connaître les résultats de vos efforts. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ronald J. Duhamel

c.c. Madame Johanne Lacelle, présidente Commission nationale
des parents francophones

Canada



Ottawa, Canada K1A 1K2

le 20 juillet 1998

Madame Yvonne Lombard
Présidente
Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse
306-73 Tacoma
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

Madame,

Je vous remercie de votre lettre récente dans laquelle vous m'informez de la requête qu'ont déposée devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse et des parents titulaires.

Je porte, comme vous le dites, un grand intérêt au développement et à l'épanouissement des communautés acadiennes et francophones à travers le Canada. C'est ainsi que j'ai suivi de près l'évolution de la situation qui prévaut en Nouvelle-Écosse, y inclus le développement du plan de transition du Conseil scolaire provincial acadien. J'ose espérer que votre requête sera réglée de façon satisfaisante.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Stéphane Dion

Canada



CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA
K1A 0A6

Cabinet du chef du Bloc Québécois

OTTAWA, le 4 décembre 1998

Monsieur Gérald C. Boudreau
Président
Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse
306 - 73, rue Tacoma
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

Monsieur Boudreau,

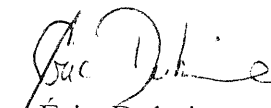
Au nom du chef du Bloc Québécois, monsieur Gilles Duceppe, nous accusons réception de votre lettre datée du 18 novembre dernier, concernant la traduction vers l'anglais des documents que vous avez soumis à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Depuis sa formation, le Bloc Québécois a comme politique la défense des droits des communautés francophones et la promotion de leurs intérêts. Soyez assuré que vous pouvez compter sur notre appui à cet effet.

Nous avons également fait parvenir votre correspondance à madame Suzanne Tremblay ainsi qu'à monsieur Louis Plamondon, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et vous aider dans vos démarches.

Recevez, monsieur Boudreau, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le conseiller politique,


Eric Duhaime

c.c. Madame Suzanne Tremblay
Porte-parole du Bloc Québécois en matière de Patrimoine canadien

Monsieur Louis Plamondon
Porte-parole du Bloc Québécois en matière
de Langues officielles et des Francophones hors Québec



Ottawa, November 3rd 1998

The Right Honorable Russel MacLellan,
Nova Scotia Premier,
Legislative Assembly of Nova Scotia,
Halifax
Nova Scotia

**Objet: « Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse »**

Dear Ex-Colleague,

I have tried to reach you over the phone yesterday, but I know yours is a busy schedule. I remember you, on the Justice Committee, as a person of logic, fairness and openness. That is why I believe it worthwhile that I take a moment of your time now and express my concern relative to the Nova Scotia Supreme Court case « La Fédération des parents acadiens vs Nova Scotia Department of Education ».

I understand that the Justice Department insists that proceedings be held in English although all involved, including the Court, are French speaking. I have been told that Nova Scotia legislation does not entitle its French minority to the use of its language in courts proceedings : it remains a privilege.

The problem that arises here is that the translation of documents to be produced by Fédération would cost around \$60.000, according to their estimate. I am told Heritage Minister Sheila Copps has refused to fund this effort and that there's no money anywhere else. Hence, it seems to me that the decision of Nova Scotia Justice Department will in effect deprive the Fédération (and all parties concerned for that matter) of a fair trial and a respected outcome.

I would appreciate if you could look into this matter. Shall you wish to further my comprehension of this matter that really preoccupies me, do not hesitate to reach me. Thank you for your attention and best of luck in all your duties.

Yours sincerely,

Pierre de Savoye



MARK MUISE, M.P.
Député de West Nova

Le 16 décembre 1998

Monsieur Gérard Boudreau, Ph.D.
Président – FPANE
73, Promenade Tacoma – Pièce 306
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

Monsieur le président,

Je tiens à vous remercier de votre lettre du 8 décembre dernier, concernant la question que j'ai posée à Madame Dyane Adam lors de son apparition devant le comité mixte sur les langues officielles.

La question demandée à Madame Adam était de savoir comment elle procéderait dans une situation similaire à ce que nous vivons en Nouvelle-Écosse. Pour moi, cette question démontre mon grand intérêt face à la situation existante dans ma circonscription de Ouest Nova et de plus, selon moi, c'était une question tout à fait pertinente dans le contexte d'une entrevue. Il n'a nullement été dans mon intention d'être contre le commissaire aux langues officielles passé, présent ou futur ou encore, d'être contre la charte canadienne des droits et libertés.

D'une façon très claire, je respecte la charte et tous les droits qui en découlent pour le bénéfice de la minorité française dans ce pays. Les dossiers des contestations judiciaires, en vertu de la charte, s'appuient sur une documentation abondante et ils ont grandement amélioré les chances de la minorité française de survivre dans ce pays. De ca, je suis extrêmement content.

Constituency/Comté
3 Lovitt Street/3, rue Lovitt
Suite 101
P.O. Box 849/C.P. 849
Yarmouth, NS/N.-É.
B5A 4K5
Tel./Tél.: (902) 742-5700
Toll free/Sans frais: 1-888-833-2228
Fax: (902) 742-5771

Ottawa
Room 739/Pièce 739
Confederation Building/Édifice de la Confédération
House of Commons/Chambre des communes
Ottawa, Ontario
K1A 0A6
Tel./Tél.: (613) 995-5711
Fax: (613) 996-9857
Internet: www.muisem@parl.gc.ca

En conclusion, j'ai remarqué dans votre lettre que le processus en Nouvelle-Écosse a été extrêmement long à être résolu. Il y a sûrement des raisons reliées à ça. Le gouvernement de ce pays aussi bien que celui de la province ne peuvent et ne devraient accepter qu'une telle inégalité continue. Plus longtemps ça se continue et plus il y aura division au sein de la communauté.

Je souhaite sincèrement que sous votre leadership la FPANE arrive à faire comprendre aux autorités que les droits doivent être respectés et que les écoles homogènes deviendront réalité pour ceux qui les voudront.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mark Muise
Député de Ouest Nova



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CABINET DU
PREMIER MINISTRE

Québec, le 11 décembre 1998

Monsieur Gérald Boudreau
Président
Fédération des parents acadiens
de la Nouvelle-Écosse
73, rue Tacoma, bureau 306
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2W 3Y6

Monsieur le Président,

Au nom du premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, j'accuse réception de la télécopie que vous lui avez fait parvenir le 18 novembre dernier concernant la situation du français dans les écoles de la Nouvelle-Écosse.

J'en ai transmis copie à madame Louise Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications.

Soyez assuré que votre demande sera traitée avec toute la considération qu'elle mérite.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Deraîche

Marie Deraîche,
attachée politique

MD/nb

c.c. M^{me} Louise Beaudoin, ministre



House of Assembly
Nova Scotia

Assemblée législative
Nouvelle-Écosse

PC Caucus Office

805-1645 Granville Street
Halifax, NS B3J 1X3

Ph: (902) 424-2040 Fax: (902) 424-0694

Internet e-mail: pcmlas@pccaucus.ns.ca

Toll Free: 1-800-363-1998

17 decembre 1998

Mme Yvonne Lombard
présidente
FPANE
73 Tacoma - suite 306,
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2W 3Y6

Chère Mme Lombard,

Je désire par la présente vous aviser que nous avons reçu votre lettre datée du 18 novembre 1998.

Soyez assurés qu'elle sera portée à l'attention du docteur Hamm.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Annette Newton
Secrétaire au chef





Nova Scotia

Suite 1001, 1660 Hollis Street
Halifax, Nova Scotia

LEADER OF THE OPPOSITION
PROVINCE OF NOVA SCOTIA

Phone: (902) 424-4134
Fax: (902) 424-0504
e-mail: ndpcaucus@gov.ns.ca

B3J 1V7
December 8, 1998

Honourable Russell MacLellan
Premier, Nova Scotia
7th Floor, One Government Place
1700 Granville St.
PO Box 726 Halifax, N.S.
B3J 2T3

Dear Premier MacLellan:

I am writing to you about a letter I received from Gerald Boudreau, president of la Federation des parents acadiens de la Nouvelle-Ecosse (FPANE), dated November 18. He describes the difficulty his group is having with the Department of Education and the Department of Justice regarding the matter of whether the documentation FPANE has submitted to the courts must be translated, and if so who is to pay the costs.

The letter indicates that the group had requested to meet with you and the Ministers of Education, Justice and Affaires acadiennes by November 6th. It is my understanding that this meeting has yet to take place. It appears certain that the court case will proceed regardless of any stalling tactics engaged in by the government.

I believe at the very least this group deserves the courtesy of an opportunity to meet with you and the Ministers involved. I ask you to direct your Ministers to arrange this meeting as soon as possible.

I thank you for your attention to this matter at the earliest convenience.

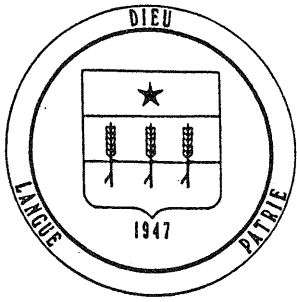
Sincerely,

Robert Chisholm
Leader of the Opposition

cc Hon. Robbie Harrison, Minister of Education
Hon. Jim Smith, Minister of Justice
Hon. Wayne Gaudet, Minister des Affaires acadiennes
Eileen O'Connell, NDP Critic for Education
Gerald Boudreau, FPANE



Printed on paper that
contains recycled fibre



6661 123 0 1
1 0 FEB 1999

LA SOCIÉTÉ SAINT-PIERRE

C.P. 430, Chéticamp
Nouvelle-Écosse BOE 1H0

Tél.: (902) 224-2642/2612 Fax: (902) 224-1579

le 8 décembre 1998

M. Gérald C. Boudreau, Ph.D , président
Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse
73, Tacoma, suite 306, Dartmouth
Nouvelle-Écosse, B2W 3Y6

Monsieur Boudreau,

Par la présente je désire, au nom du conseil d'administration de la Société Saint-Pierre, répondre à votre lettre de demande d'appui.

En ce qui a trait à l'aspect financier de votre demande, quoique nous soyons très sympathiques à votre situation, nous regrettons infiniment de ne pas pouvoir vous venir en aide. Nous sommes nous aussi une association à but non lucratif et par conséquent à la merci, en grande partie, des octrois gouvernementaux.

Nous demeurons cependant très sensibles à la cause des droits linguistiques de la personne. Nous appuyons entièrement vos démarches d'accéder à ce droit fondamental qui est de présenter une demande en cour pour que votre cause soit entendue en français. C'est le moindre des choses que la cour suprême puisse nous accorder en tant que francophones.

Cependant nous désirons vous informer que notre association ne veut pas prendre parti dans cette cause. Nous croyons que cette cause relève de votre association et nous vous souhaitons bonne chance dans vos démarches.

Veuillez agréer, Monsieur Boudreau, l'expression des mes sentiments les plus distingués

Beatrice Desveaux

Beatrice Desveaux, la secrétaire au conseil d'administration

**Minister of Justice
and Attorney General**

PO Box 7
Halifax, Nova Scotia
B3J 2L6

Bus: 902 424-4044
Bus: 902 424-4020
Fax: 902 424-0510

Our File Number:

JAN 05 1998

Martine Jacquot
Présidente
Conseil culturel acadien de la Nouvelle-Écosse
1106 rue South Park
Halifax, NS B3H 2W7

Dear Mrs. Jacquot:

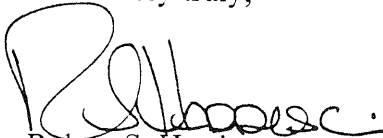
I am writing in response to your letter dated November 23, 1998. I understand that an identical copy of that same letter was addressed to a former Minister of Justice for Nova Scotia, Alan Mitchell.

In your letter you refer to a lawsuit being pursued by the Fédération des Parents Acadiens de la Nouvelle-Écosse (FPANE) with respect to the issue of French language schooling. Your letter goes on to refer to the translation/interpretation costs which FPANE will incur, and you suggest that this situation would be avoided if the Department of Justice retained legal counsel with French-language training.

You do not appear to be aware that the lawyer presently conducting this litigation on behalf of the Department of Justice does have a certain facility with French. However, I understand from him that the language of the proceedings has not been an issue in this litigation; the lawyer for FPANE, Roger Bilodeau, has consistently reiterated that English shall be the language of the proceedings. Mr. Bilodeau has also advised the Court that it is "essential" that any French documents filed with the Court be translated into English. Unfortunately the cost of such translation must fall on FPANE but I can assure you that the Crown is cooperating with FPANE to ensure its expenses are minimized.

Like you, I find it regrettable that at a time when schools are facing shortages of resources, government is forced to divert money and effort to litigation instead of working cooperatively to resolve issues, such as the French language school issue, that concern all of us.

Yours very truly,



Robert S. Harrison

cc: Gordon Gillis
M. Yvon Aucoin
M. Gérald Boudreau





**Minister of Justice
and Attorney General**
Nova Scotia

PO Box 7
Halifax, Nova Scotia
B3J 2L6

Bus: 902 424-4044
Bus: 902 424-4020
Fax: 902 424-0510

Our File Number:

December 2, 1998

Mr. Pierre de Savoye
Chambre de Communes
280, de l'Eglise
C.P. 1060
Donnacona QE G0A 1T0

Dear Mr. de Savoye:

RE: Federation des parents acadiens de la Nouvelle-Ecosse

Your letter dated November 3, 1998 addressed to the Right Honourable Premier Russell MacLellan, has been forwarded to me. You refer in your letter to a lawsuit involving the Federation des parents acadiens de la Nouvelle-Ecosse (FPANE), and the Nova Scotia Department of Education. You express your concern respecting your understanding that "the Justice Department insists that proceedings be held in English" and you question whether FPANE will be deprived of a fair trial.

I have asked the Nova Scotia Department of Justice lawyer who is conducting this litigation on behalf of the Department of Education, to respond to the points you raise in your letter. He advises me that the position that the lawyer for FPANE has taken in this litigation is that English shall be the language of the proceedings. As a consequence, I understand that the language of the proceedings has not been in issue in this lawsuit. A more limited issue that has arisen is that to which you refer respecting the translation of certain documents. In that regard, our lawyer confirms that the lawyer for FPANE has himself advised the Court that it is "essential" that any French documents filed with the Court be translated into English.

I cannot explain why the position taken by FPANE before the Nova Scotia Supreme Court differs from your understanding of FPANE's position. That is something perhaps better addressed to FPANE.

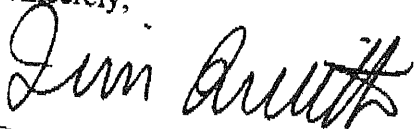
I am, of course, determined to ensure that any translation costs borne by FPANE are minimized. To that end, I have instructed our lawyer to provide FPANE with any existing English language translations of relevant documents in the possession of our Department of Education. He has also written to FPANE's lawyer to advise that most of the documents produced by FPANE for translation are unnecessary for the purposes of this litigation and need not be admitted in evidence; consequently the translation of those documents is unnecessary.

Mr. Pierre de Savoie
Page 2

As a result, I am satisfied that FPANE is not hindered from receiving a full and fair trial of its action.

I trust that this responds to the concerns you raised in your letter. If you have any further comments or questions, I would be happy to entertain them.

Sincerely,



Dr. Jim Smith, MLA
Minister of Justice

cc: Premier Russell MacLellan

